

Allocations familiales

Plus d'argent?

Pas pour chaque petit Wallon !

155€ fixe par enfant... Pour bénéficier de ce nouveau régime plus lisible, équitable et avantageux pour les familles peu nombreuses, votre enfant devra naître après le 1^{er} janvier 2019

Un enfant égale un autre enfant. Telle est la philosophie du nouveau régime d'allocations familiales qui sera mis en place en Wallonie à partir du 1^{er} janvier 2019. Cependant, les petits Wallons déjà venus au monde resteront sous l'ancien système... au bonheur de certaines familles nombreuses, mais au grand dam de certains parents qui n'ont, par exemple, qu'un seul enfant.

Après la Flandre, c'est la Wallonie qui a présenté sa petite révolution en matière d'allocations familiales. Fini le système

un peu compliqué où le montant différait en fonction du rang de l'enfant et de son âge. Place désormais à un régime bien plus lisible, où chaque enfant permettra à ses parents de bénéficier d'une allocation com-

prise entre 155 € et 165 €.

« On va moderniser ce régime qui date de l'entre-deux-guerres, à une période où il fallait inciter les familles à faire des enfants », lance Maxime Prévot, le ministre wallon de l'Action sociale (cdH). « Aujourd'hui, le profil des familles a évolué. Il y a davan-

tage de familles monoparentales, re-composées... A partir de 2019, chaque enfant percevra une allocation de 155 € jusqu'à ses 18 ans, puis de 165 €. Mais il y aura aussi une prise en considération de l'environnement dans lequel il évolue. S'il est dans une famille monoparentale, précarisée ou nombreuse... Il y aura alors des suppléments qui viendront épauler les parents. »

Ces suppléments sociaux seront octroyés en fonction des revenus du ménage, jusqu'à 50.000 euros bruts imposables.

ANCIEN OU NOUVEAU RÉGIME ?

Si le système gagne en lisibilité, les changements ne concerneront que les enfants nés après

le 1^{er} janvier 2019. Les enfants nés avant garderont le système actuel, qui coexistera jusqu'en 2043 avec le nouveau. Or, l'ancien régime s'avère parfois plus avantageux. Le nouveau, lui, peut sembler intéressant pour d'autres familles...

Ne crée-t-on pas une inégalité entre les enfants nés avant 2019 et ceux nés après ? « Non ! Ici on supprime les inégalités entre les enfants nés au sein d'une même famille. Que vous soyez le premier, le deuxième ou le troisième, vous n'avez pas les mêmes montants », défend Maxime Prévot. « Il est vrai qu'un châtelain qui aura six enfants perdra peut-être de l'argent par rapport à ce qu'il pourrait gagner sous l'ancien régime. Mais on ne fait aucune économie dans cette réforme. On modernise et on tient compte des profils des

familles d'aujourd'hui. »

Du côté de la Ligue des Familles, on se montre satisfait : « Notre réaction générale est plutôt positive », explique Delphine Chabbert. « Il y a la suppression des rangs et nous sommes proches du modèle flamand. Enfin, le nouveau système prendra en considération les revenus et non plus les statuts. Actuellement, un travailleur pauvre n'a pas accès à des suppléments. »

Quant à la coexistence des deux régimes, on souligne surtout qu'il n'y a pas de change-

ments dans les règles. « Garder les droits acquis était l'une de nos demandes », ajoute Delphine Chabbert. « La situation étant historique, on aurait pu espérer des réponses exceptionnelles comme le fait d'accorder, pour chaque famille, le régime qui est le plus favorable. Nous avions fait cette demande maximaliste, mais c'était sans doute hors budget. » ●

GUILLAUME BARKHUYSEN

Flandre et Wallonie : un système proche, deux réalités différentes

La réforme des allocations familiales en Flandre prévoit, dès 2019, des allocations d'un montant de 160€ pour chaque nouvel enfant. Au nord du pays, il y aura aussi des suppléments. Jusqu'à 29.000€ brut par an de revenus, 50€ seront attribués par enfant et par mois, et 80€ à partir du troisième enfant. Les familles nombreuses qui gagnent davantage, mais moins de 60.000€, recevront également un supplément de 60€ par mois à partir du troisième enfant.

Mais Paul Magnette, le ministre-président wallon l'affirme : « La réforme wallonne est plus redistributive que celle de la Flandre. La sociologie n'est pas tout à fait la même au Sud du pays : nous sommes partis des familles les plus à risque chez nous, les familles nombreuses à revenus modestes et les familles monoparentales, et c'est là que vont l'essentiel des suppléments sociaux. »

STATISTIQUES

De manière concrète le nombre de familles monoparentales a explosé en Wallonie, passant de 120.647

en 1991 à 187.678 en 2014. Or, 54% de ces dernières sont exposées à la pauvreté. Enfin, les familles nombreuses comptant au moins trois enfants ne représentent plus qu'un cas sur six. 51% des familles ne comportent qu'un enfant, et 34% en ont deux.

SUPPLÉMENTS WALLONS

De manière concrète, les suppléments cumulés permettront à une famille dont le budget est inférieur à 30.000€ brut imposables, de recevoir un montant mensuel par enfant allant de 210€ à 285€. Celles dont le revenu est supérieur à 30.000€ brut mais inférieur à 50.000€ bruts percevront de 180 à 220€ par enfant. ●

G. B.

Les suites**Financement et timing serré : les craintes de l'opposition**

Si le nouveau régime débutera au 1^{er} janvier 2019, c'est parce que c'est à cette date que la Wallonie reprendra la main sur les allocations familiales, transférées aux

Régions suite à la sixième réforme de l'Etat. Or, pour la première année de mise en œuvre de nouveau modèle, le budget consacré aux allocations familiales est estimé à 2,25 milliards d'euros. Et à l'horizon 2043, quand l'ancien régime aura totalement disparu, il représentera même 3,55 milliards d'euros. Une hausse qui s'expliquerait par les indexations annuelles et l'augmentation de la population de moins de 24 ans.

LE MR CRITIQUE

Du côté de l'opposition, on annonce déjà qu'on sera vigilant. « Il y a déjà eu beaucoup de temps perdu. Et ce n'est ici qu'un accord politique », lance le chef de groupe MR, Pierre-Yves Jeholet. « Il faudra voir la traduction dans un décret, les arrêtés, puis toute l'implémentation, ce qui ne sera pas simple. Il sera plus difficile pour une administration de faire coexister deux systèmes plutôt que d'en avoir un seul... Enfin, on verra dans les prochaines échéances si ceci ne se fera pas,

d'un point de vue budgétaire, au détriment d'autres politiques et priorités... » Au niveau du timing annoncé, le décret devrait passer en première lecture au gouvernement pour la mi-2017, et être adopté par le Parlement d'ici la fin de l'année. Enfin, le transfert se fera au 1^{er} janvier 2019 seulement si le système est 100% opérationnel. On n'a plus envie de vivre le cauchemar du transfert de la taxe de circulation et des bugs en pagaille... ●

G. B.**Dès 2019****Primes de naissance et de rentrée : ce qui changera**

Le nouveau régime prévoit aussi du changement en ce qui concerne les primes de naissance. Actuellement, pour un premier enfant, l'on reçoit 1.247,58€. Pour chaque enfant suivant, la prime était diminuée à 938,66€. Dans le nouveau système, les

enfants recevront tous 1.100€. Un montant similaire pour chaque enfant.

Pour la prime de rentrée, les enfants reçoivent dans l'ancien régime 20,4€ de 0 à 5 ans, 43,86€ de 6 à 11 ans, 61,20€ de 12 à 17 ans, puis 81,60€ après 18 ans. Des mon-

tants qui peuvent être majorés. Dans le nouveau système, ces montants sont désormais de 20€ de 0 à 5 ans, 30€ de 6 à 11 ans, 50€ de 12 à 17 ans et 80€ de 18 à 24 ans, indépendamment des revenus des parents. ●

G. B.

L'ANCIEN SYSTÈME POUR LES ENFANTS NÉS AVANT LE 1/1/2019				
		Suppléments liés à l'âge		
1 ^{er} enfant	92,09 €	1 ^{er} enfant	Enfant de 6 à 11 ans inclus	16,04 €
2 ^e enfant	170,39 €		Enfant de 12 à 17 ans inclus	24,43 €
3 ^e enfant et suivants	254,40 €		Enfant de 18 à 24 ans	28,16 €
		Enfants suivants	Enfant de 6 à 11 ans inclus	31,99 €
			Enfant de 12 à 17 ans inclus	48,88 €
			Enfant de 18 à 24 ans	62,15 €

De nombreux suppléments : + de 700 combinaisons possibles



NOUVEAU SYSTÈME POUR LES ENFANTS NÉS APRÈS LE 1/1/2019: POUR CHAQUE ENFANT, JE TOUCHERAI ...						
	0 À 18 ANS			18 À 24 ANS		
Taux de base	155 €			165 €		
Taux de base pour les orphelins des 2 parents	350 €			350 €		
Suppléments	Revenus <30.000€ brut/an	Revenus <50.000€ brut/an	Revenus ≥50.000€ brut/an	Revenus <30.000€ brut/an	Revenus <50.000€ brut/an	Revenus ≥50.000€ brut/an
Supplément social (complément en cas d'invalidité d'un des parents)	+ 55€ (+ 10€)	+ 25€	0 €	+ 55€ (+ 10€)	+ 25€	0 €
Supplément pour les enfants en famille monoparentale	+ 20€	+ 10€	0 €	+ 20€	+ 10€	0 €
Supplément pour les enfants en famille nombreuse	+ 35€	+ 20€	0 €	+ 35€	+ 20€	0 €
Supplément pour les orphelins d'un parent	+ 77€	+ 77€	+ 77€	+ 82€	+ 82€	+ 82€
Supplément pour les enfants atteints d'une affection	Supplément de 80,75€ à 538,36€ en fonction du degré de l'affection					

3 exemples concrets**FAMILLE 1**

MIREILLE ÉLÈVE SEUL MARC, MICHEL ET FRANCIS. ELLE À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

ANCIEN SYSTÈME : 616€ (92€ + 171€ + 254€ + 47€ + 29€ + 23€)
NOUVEAU SYSTÈME : 795€ (155€ + 55€ + 20€ + 35€ x3)

**FAMILLE 2**

JEAN ET MARIE GAGNENT 60.000 € BRUT ET ONT DEUX ENFANTS EN BAS ÂGE

S'ILS SONT NÉS AVANT 2019 : 263€ (92€ + 171€)
S'ILS SONT NÉS APRÈS 2019 : 310€ (2 x 155€)
SI LE PREMIER EST NÉ EN 2018 ET LE SECOND EN 2019 : 247€ (92€ + 155€)

**FAMILLE 3**

RENÉ ET JOCELYNE GAGNENT 75.000€ BRUT PAR AN ILS ONT TROIS ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS NÉS APRÈS 2019

ANCIEN SYSTÈME : 517€ (92€ + 171€ + 254€)
NOUVEAU SYSTÈME : 465€